

ARRETE n° 305 2018

Portant réglementation temporaire de la circulation sur le territoire
de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code pénal,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'avis de la Direction Régionale des Routes Sud du 11 0 AOUT 2018

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer temporairement la circulation dans les secteurs de Bois Noir/Langevin dans le cadre d'une « Marche Blanche » organisée par Madame LEBON Jessica en la mémoire de son fils,

ARRETE

Article 1^{er} .- Le mercredi 15 août 2018 de 13h00 à 14h30, la circulation est réglementée comme suit :

VOIES CONCERNÉES	CIRCULATION
- rue Eugène Michel - rue Victor Hugo – RN2 (PR 108+700 à PR 107+800) - rue Corré	Perturbée

Article 2 . Madame LEBON Jessica est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la « Marche Blanche ». Elle doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre et veiller au respect de la continuité de la circulation.

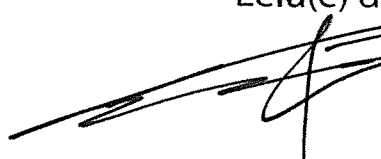
Article 3 . Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 .- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 5 .- Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 11 0 AOUT 2018
Le Maire

L'él(u)e délégué(e)




Guy LEBON